

CCPMF Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Le chemin est encore long, mais la justice repart dans le bon sens

Peut-être finirons-nous, au bout du compte, par être fiers de notre justice et de sa capacité à réparer les erreurs de jugement de nos gouvernants.

Une première décision nous le laisse entendre, puisque que le Tribunal Administratif de Paris vient, à la suite d'une procédure déposée par les communes de Dammartin-en-Goële et Garges-lès-Gonesse, de suspendre la mise en place de l'exécutif de la nouvelle intercommunalité Roissy - Pays de France au motif que la représentativité de cette communauté d'agglomération entraînait la suppression de mandats de délégués élus au suffrage universel.

Il appartient désormais au Conseil d'Etat puis au Conseil Constitutionnel de statuer dans les prochains mois sur ce point mais aussi sur une autre procédure engagée par la CCPMF, qui si le bon sens prévaut, doit conduire à pouvoir rester à 37 dans le 77 !

Dans l'attente de ces décisions la CCPMF met tout en place pour assurer la pérennité des services à sa population et l'emploi de ses agents.

---

C'est une sacrée épine dans le pied de la nouvelle agglomération Roissy Pays de France, officiellement créée depuis le 1er janvier 2016. Celle-ci réunit dans une intercommunalité géante Val de France et Roissy Porte de France, dans le Val-d'Oise, ainsi que 17 communes de Plaines et Monts de France Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne). Ce mercredi, le tribunal administratif de Paris a suspendu le mode de gouvernance de cette nouvelle institution, à savoir le nombre de sièges et leur répartition. En gros, cette super-agglo existe, mais elle ne peut avoir d'élus. Elle restera, pour l'instant, une coquille vide. L'Etat, via la préfecture de région, a toutefois la possibilité de faire appel. La désignation des conseillers communautaires devait avoir lieu dans les prochains jours, lors des conseils municipaux de chacune des 42 villes de Roissy Pays de France. Le conseil d'agglomération du 29 janvier devait ensuite désigner le nouveau président.

Le recours avait été déposé par les villes de Garges (Val-d'Oise) et de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne). La première, qui comptait 15 conseillers communautaires à Val de France, élus lors des élections municipales de 2014, n'en avait plus que 11, dans la nouvelle répartition. Les deux villes refusaient donc que des conseillers, élus au suffrage universel, puissent perdre leur mandat en cours. Maurice Lefèvre, maire (DVD) de Garges, n'a pas manqué de faire part de sa « satisfaction » dès l'annonce du tribunal.

« Nous allons voir si l'Etat va faire appel, explique Nicolas Hénault, son directeur de cabinet. Sinon, il faudra attendre que le conseil constitutionnel se prononce sur la QPC (NDLR : question prioritaire de constitutionnalité), qui a été jugée recevable par le tribunal. » Celle-ci interrogeait la justice sur la possibilité de « dissoudre une agglomération démocratiquement élue. » La décision ne devrait pas être rendue avant avril ou mai.

Les villes de Garges, Arnouville, le conseil départemental de Seine-et-Marne et les 37 communes de Plaines et Monts de France avaient déjà déposé un recours devant le tribunal administratif contre la fusion des trois intercommunalités. Il avait été rejeté par le tribunal administratif de Pontoise.

De leur côté, les élus seine-et-marnais ne cachaient pas, ce mercredi soir, leur satisfaction. « Je crois que vous l'entendez, je suis d'excellente humeur », lançait Bernard Rigault (LR), le président de la communauté de communes des Plaines et Monts de France. L'intercommunalité, dans le projet de redécoupage pensé par le préfet de région, doit perdre dix-sept de ses trente-sept communes qui

représentent « 90 % des revenus de la collectivité ». De bonne humeur, certes, mais avec modération. « On a gagné une bataille mais on n'a pas encore gagné la guerre. Tant que l'affaire n'est pas jugée sur le fond, on ne peut pas crier victoire. »

Même enthousiasme mesuré chez Michel Dutruge (LR), le maire de Dammartin-en-Goële. Le nombre de conseillers communautaires issus de sa ville devait passer de 5 à 2. « Ça fait plaisir. C'est une première petite reconnaissance. Ça montre qu'il y a eu des incohérences dans le projet proposé par le préfet de région. »